

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Mardi 12 novembre 2019 à 14h00 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 21 mai 2019
 2. Bilan de l'enquête publique sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire
 3. Présentation de la déclaration environnementale
 4. Proposition de modifications des règles de fonctionnement de la CLE
 5. Préparation de la prochaine réunion de la CLE
 6. Questions diverses
-

Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 21 mai 2019 est approuvé.
 - La proposition de ne pas modifier le projet de SAGE suite à l'enquête publique et d'ajouter une annexe à la délibération d'adoption du projet de SAGE sera soumise à la validation de la CLE.
 - La déclaration environnementale, intégrant les demandes de la DDT de l'Isère, sera soumise à la validation de la CLE.
 - Les règles de fonctionnement de la CLE, intégrant les propositions faites, seront soumises à la validation de la CLE.
 - L'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE est validé.
-

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 21 mai 2019

Philippe MIGNOT rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 21 mai 2019 et indique qu'aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu, qu'il soumet au vote.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : <http://sageblv.weebly.com/>.

2 Bilan de l'enquête publique sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle le déroulement de l'enquête publique et présente le bilan de l'analyse des avis des personnes publiques consultées et des interrogations du public réalisée par la Commission d'enquête (cf. diaporama).

Analyse des interrogations du public

- Thème 2 : les autres causes de pollution des nappes – questions liées à la réinfiltration des eaux

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que la règle du SAGE fixant une épaisseur de zone non saturée de 3 mètres entre le fond des bassins d'infiltration des eaux usées traitées et les plus hautes eaux connues de la nappe s'inscrit dans la même logique que la règle visant le respect d'une épaisseur de zone non saturée de 3 mètres entre les fonds de carrières et les plus hautes eaux connues ; elles ont pour objectif de préserver la nappe des pollutions. Elle rappelle qu'une étude de l'impact des rejets d'eaux usées infiltrés sur la qualité de la nappe des alluvions avait été prévue dans le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire et qu'à cette occasion, l'avis d'un hydrogéologue pourra être sollicité sur l'épaisseur de zone non saturée préconisée.

Jean-Paul BERNARD indique que le projet de station d'épuration des Charpillates à la Côte-St-André a été soumis à l'avis de la CLE, qui a émis un avis favorable sous réserve du respect de ces 3 mètres de zone non saturée entre le fond des bassins d'infiltration des eaux usées traitées et les plus hautes eaux connues au droit des bassins. Il précise que suite à l'avis de la CLE, le projet a été modifié pour intégrer cette épaisseur de zone non saturée.

Roman MURGAT demande si le projet de SAGE doit être modifié pour intégrer les retours de la commission d'enquête.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que s'agissant de remarques et non de réserves, il n'est pas nécessaire de modifier le contenu des documents du SAGE.

Emmanuel CUNIBERTI indique qu'il sera cependant nécessaire de répondre à ces remarques afin de garantir la solidité juridique du SAGE, en citant par exemple l'avis de l'hydrogéologue qui a été sollicité par la CLE au moment de l'élaboration du règlement du SAGE. La réponse à cette remarque sur la valeur de l'épaisseur de zone non saturée pourrait être intégrée en annexe à la délibération de la CLE adoptant le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Max BARBAGALLO indique qu'il pourrait être précisé dans cette annexe que les sols sont globalement très perméables sur le bassin versant et qu'il ne semble donc pas nécessaire de faire varier l'épaisseur de zone non saturée en fonction des secteurs.

Christel CONSTANTIN-BERTIN propose d'ajouter que l'épaisseur minimum à maintenir entre les fonds des bassins d'infiltration des eaux usées et les plus hautes connues de la nappe, en fonction de la perméabilité des terrains, pourra être étudiée dans le cadre de l'étude visant à analyser les impacts des rejets des systèmes d'assainissement infiltrés.

- Thème 3 : la régression de la nappe liée à la surexploitation – questions liées à la non prise en compte du changement climatique

Emmanuel CUNIBERTI indique, concernant les scénarios de « changement climatique » et l'évolution des précipitations annuelles, qu'il n'a pas été démontré qu'une importante diminution de la pluviométrie était attendue mais qu'une importante augmentation de l'évapotranspiration était envisagée, pouvant diminuer la recharge des nappes.

- Thème 3 : la régression de la nappe liée à la surexploitation – remarque sur la part importante des prélèvements autorisés des piscicultures

Roman MURGAT indique que les pisciculteurs sont les seuls acteurs à avoir un volume maximum prélevable inférieur au volume maximum prélevé durant la période 2003-2009 (période de référence prise en compte pour la définition des volumes prélevables). Il rappelle que l'augmentation des prélèvements des piscicultures est directement liée à la diminution des débits des sources.

Max BARBAGALLO rappelle que les volumes prélevés pour les usages des piscicultures sont rejetés intégralement dans les cours d'eau et qu'il ne faut donc pas les prendre en compte de la même manière que les usages pour lesquels il n'y a pas de rejets.

Christian PECLIER demande comment la pisciculture Font Rome peut augmenter sa production de poisson et respecter les volumes disponibles fixés.

Roman MURGAT indique que la pisciculture prévoit la mise en place de circuits fermés permettant de recycler les eaux.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que la pisciculture Font Rome projette de réaliser plusieurs petits circuits fermés, à partir de 2021.

- Thème 6 : la sensibilisation de la population – Forages des particuliers (nombres de forages existants notamment)

Roman MURGAT indique qu'il serait préférable que les forages à usage professionnel soient déclarés par les entreprises de forage et non pas par les pétitionnaires comme c'est le cas actuellement.

Emmanuel CUNIBERTI indique que les communes peuvent demander un accès au site du BRGM, via la DDT, permettant de déclarer en ligne les forages.

Roman MURGAT rappelle que lorsque la DDT intervient pour contrôler les forages de la pisciculture, il n'y a pas de contrôle du diamètre ni de la profondeur de l'ouvrage.

Analyse des interrogations de la commission d'enquête

- Assainissement non collectif

Jean-Paul BERNARD indique qu'il est important de renforcer la mise en conformité des installations mais ajoute que la pollution des ressources en eau souterraines liée à l'assainissement non collectif doit être relativisée, dans le sens où l'assainissement non collectif permet notamment d'éviter de concentrer les rejets d'eaux usées au même endroit.

- Historique des prélèvements et rejets dans la nappe

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique, en réponse à la réserve émise par la commission d'enquête quant à la date de 2020 annoncée pour la mise en œuvre du démarrage des relevés, que suite à la prochaine validation du PGRE Bièvre Liers Valloire, une des priorités sera de compléter la base de données des prélèvements réalisés sur le bassin versant depuis 2013 à aujourd'hui.

Conclusions de la commission d'enquête

Christian DREVET demande pourquoi la commission d'enquête émet une réserve sur la faisabilité des engagements de mise en œuvre des dispositions relatives aux campagnes de mesures sur l'évolution physique et qualitative des nappes phréatiques dès 2020.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que la commission d'enquête a jugé difficile cette mise en œuvre dans des délais si contraints.

Marc VEROT suggère qu'une réponse aux différentes remarques et réserves de la commission d'enquête soit intégrée dans le rapport préparatoire à la réunion de la CLE de validation du SAGE afin de montrer à la commission d'enquête que la CLE a souhaité répondre à ces interrogations. Il propose également d'ajouter à la délibération pour l'adoption du SAGE que la CLE s'engage à s'investir pleinement dans la mise en œuvre du SAGE et d'indiquer en annexe à cette délibération les axes de travail déjà planifiés pour cette mise en œuvre, notamment au travers des outils de gestion pilotés par la CLE : le travail sur la prise en compte du SAGE par les documents d'urbanisme, le contrat de bassins, etc.

Philippe MIGNOT propose, suite à l'examen des conclusions de la commission d'enquête, de ne pas modifier le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire et d'ajouter une annexe à la délibération d'adoption du projet SAGE par la CLE.

➤ **Le Bureau valide la proposition de ne pas modifier le projet de SAGE suite à l'enquête publique et d'ajouter une annexe à la délibération d'adoption du projet de SAGE. Cette proposition sera soumise à l'avis de la CLE.**

➤ **Le rapport préparatoire pour la réunion de la CLE du 3 décembre comprendra un bilan de la consultation et de l'enquête publique intégrant les appréciations de la commission d'enquête et les réponses pouvant être apportées à ses interrogations.**

3 Présentation de la déclaration environnementale

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente la procédure de déclaration environnementale (cf. diaporama) et précise que la DDT de l'Isère a proposé quelques ajouts par courriel.

Philippe MIGNOT soumet au vote la déclaration environnementale pour sa présentation à la prochaine réunion de la CLE.

➤ **La déclaration environnementale, intégrant les demandes de la DDT de l'Isère, est validée. Elle sera soumise à la validation de la CLE.**

4 Proposition de modifications des règles de fonctionnement de la CLE

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que la phase d'élaboration du SAGE Bièvre Liers Valloire arrivant à terme, un certain nombre de précisions et de modifications doivent être apportées aux règles de fonctionnement de la CLE afin notamment qu'elles soient adaptées à la phase de mise en œuvre du SAGE.

Marc VEROT indique qu'il est nécessaire d'insister sur le rôle de la CLE en tant que «parlement de l'eau » à l'échelle du bassin versant et de préciser les missions que la CLE sera amenée à remplir, telles que :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PGRE et du programme d'actions pluriannuel de mise en œuvre du SAGE (contrat de bassins),
- l'engagement et le suivi des études nécessaires à la mise en œuvre du SAGE,
- la réalisation des actions visant à faciliter la prise en compte des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme,
- la contribution à l'élaboration du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son Programme de Mesure (PDM).

Emmanuel CUNIBERTI indique qu'il est disponible pour participer à un groupe de travail pour l'intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme. Il ajoute que certaines CLE, comme la CLE Drac-Romanche, sont sollicitées pour avis sur les documents d'urbanisme.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que la DDT de l'Isère a fait parvenir ses remarques sur les modifications à apporter aux règles de fonctionnement de la CLE et proposait notamment d'ajouter un article spécifique sur les consultations et avis de la CLE.

Christian DREVET s'interroge sur la nécessité d'envisager une révision du SAGE dans le cas où un projet soumis à enquête publique serait contraire au règlement du SAGE (cf. chapitre 4 – article 14).

Marc VEROT indique que ce paragraphe est issu du code de l'environnement (article L. 212-8) qui permet au Préfet d'apporter des modifications aux documents du SAGE dans certains cas. A titre d'exemple, le règlement du SAGE du Calavon contraignait un projet d'infrastructure de transport, c'est pourquoi le Préfet du Luberon avait proposé une modification des documents du SAGE à la CLE qui n'avait pas souhaité engager de révision des documents du SAGE. En conséquence, le Préfet du Luberon avait modifié les documents du SAGE afin d'y intégrer des exceptions permettant au projet d'infrastructure de transport de se faire.

Philippe MIGNOT soumet au vote le projet de modification des règles de fonctionnement de la CLE intégrant les diverses remarques.

➤ **Le projet de modification des règles de fonctionnement de la CLE, intégrant les remarques faites par les membres du Bureau de la CLE, est validé. Elles seront soumises à la validation de la CLE.**

5 Préparation de la prochaine réunion de la CLE

Emmanuel CUNIBERTI indique que Monsieur le Sous-Préfet de Vienne sera présent à la réunion de la CLE du 3 décembre 2019. Il ajoute qu'il serait intéressant de refaire une présentation globale du SAGE à cette occasion.

Christian PECLIER demande pourquoi seule la Préfecture de l'Isère est conviée à cette réunion.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que la Préfecture de la Drôme est également invitée, en tant que membre de la CLE. Elle précise que la Préfecture pilote pour le SAGE Bièvre Liers Valloire est celle de l'Isère.

Emmanuel CUNIBERTI indique que suite à l'adoption du projet de SAGE par la CLE, un arrêté inter-préfectoral sera publié et ce avant le mois de mars 2020.

Philippe MIGNOT soumet au vote l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE.

➤ **L'ordre du jour de la réunion de la CLE est validé.**

6 Questions diverses

Cécile CLEMENT indique que le plan d'épandage des boues d'épuration de la station d'épuration de Beurepaire inclut des parcelles situées en zones de sauvegarde pour l'eau potable. Elle demande par conséquent si le SAGE interdit l'activité d'épandage de boues d'épuration en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Nadia BOUISSOU répond que la rubrique IOTA correspondant à l'activité d'épandage de boues d'épuration n'est pas visée par le règlement du SAGE dans les zones de sauvegarde pour l'eau potable et n'est par conséquent pas interdite dans ces zones.

Christian DREVET demande si un point sur l'avancement des démarches captages prioritaires du bassin versant pourra être fait prochainement. Il s'interroge également sur le dernier bulletin Terre&Eau qui explique que les arrêtés sécheresse ne remettent pas en cause les volumes prélevés mais restreignent les périodes prélèvements.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'un point sera fait sur les démarches captages prioritaires lors d'une réunion ultérieure à celle du 19 décembre 2019.

Emmanuel CUNIBERTI indique que les arrêtés sécheresse peuvent restreindre les prélèvements durant une période donnée, mais pas de manière globale sur l'année. Il ajoute que dans le cas où des arrêtés sécheresse seraient pris tous les ans, cela poserait question sur la pertinence des volumes disponibles attribués aux différents usages. Il précise qu'en cas de crise, les prélèvements sont interdits.

Jean-Paul BERNARD indique que certains arrêtés sécheresse sont pris avec beaucoup de retard par rapport à l'état quantitatif de la nappe.

Christian DREVET informe qu'une conférence autour de l'agro-écologie sera organisée par Bièvre Liers Environnement le 24 janvier 2020 en présence de l'agronome Monsieur Marc DUFUMIER, à laquelle le Président de la CLE sera notamment convié.

Thierry BOIRON indique que les résultats des essais réalisés sur le métolachlore pourront y être présentés.

La séance est levée à 15h50.

Le Président de la CLE,
Philippe MIGNOT

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
USAGERS	BOIRON Thierry	Chambre d'Agriculture de l'Isère
	DREVET Christian	FNE Isère
	NORMAND Claude	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
ETAT	CUNIBERTI Emmanuel	DDT de l'Isère
	DRUEL Bruno	DDT de la Drôme
	VEROT Marc	Agence de l'Eau RMC
INVITES	CLEMENT Cécile	ARS 38
	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	GULLON Joël	SIRRA
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
ETAT	PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BECT Gérard	SIRRA
USAGERS	GUIZARD Laurent	UNICEM
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère